



Régularisation salaire annulée

Par **Julie S**, le **09/04/2015 à 22:33**

Bonjour,rrnrJe suis employée en tant que Commerciale Sédentaire dans une grosse entreprise française connue de tous.rnTrès performante à mon poste, il m'a été proposé il y a 2 mois une sorte de "promotion temporaire". Il s'agit d'un "détachement" pour lequel j'occuperai un poste différent, avec des objectifs commerciaux différents. rnIl se trouve que nous percevons un salaire composé d'une part fixe et d'une avance sur le variable plafonnée pendant 5 mois. Au 6eme mois, si les objectifs ont été atteints, le reste de la part variable est versée en fonction du pourcentage d'atteinte des résultats et de manière non plafonnée. rnMa période de détachement se terminant, je retourne à mon poste. Au même moment, la régularisation des salaires est versée et à ma grande surprise, il ne m'est versé que le variable correspondant à cette période de détachement de 2 mois pour laquelle j'avais atteint et dépassé mes objectifs. Pourtant, les 4 mois précédents, à mon poste habituel, j'avais vraiment été en sur performance par rapport aux objectifs fixés (c'est d'ailleurs pour cela qu'on était venu me chercher). Je m'attendais donc à recevoir une prime importante et me retrouve avec une toute petite régularisation. rnOn m'a expliqué qu'il était mentionné quelque part dans un texte interne (que je n'ai pas signé!) que toute promotion annulait les droits aux régularisations salariales ! rnPourtant, d'une part je n'ai pas eu de promotion puisque je suis à nouveau à mon poste initial et d'autre part, j'ai travaillé et dépassé largement mes objectifs, je ne fais que réclamer cette part de salaire qui m'est dûe.rnIl me semble donc assez évident que, même une énorme société comme celle-ci avec son service juridique plutôt impressionnant, ne pourra pas défendre ce genre de pratique devant la justice. Mais malgré mon insistance, leur position ne change pas et ils refusent catégoriquement de payer.rnNous sommes plusieurs dans ce cas et, constatant que les syndicats ne se préoccupent pas vraiment de notre problème, je souhaiterais agir pour récupérer mon dû, qui correspond tout de même à plusieurs milliers d'euros ! rnComment conseillez-vous à une simple employée de procéder dans un cas comme celui-ci ?rnD'avance merci pour votre réponse.

Par **Julie S**, le **10/04/2015** à **00:05**

Merci pour votre réponse !
Je vais donc commencer par une mise en demeure.
Concernant les syndicats, je ne suis pas adhérente mais mes collègues et moi-même les avons sollicité à plusieurs reprises et avons échangé sur notre cas. Malheureusement, il y a des milliers de salariés dans cette entreprise et un grand nombre a rencontré des problèmes de salaire ces derniers temps, et ils ne peuvent pas agir au cas par cas actuellement d'après ce que nous avons compris...
Cela dit, je serais tout à fait prête à adhérer si nécessaire...

Par **Lag0**, le **10/04/2015** à **06:55**

[citation]Cela dit, je serais tout à fait prête à adhérer si nécessaire...[/citation]
Bonjour,
Il en est de même avec les syndicats qu'avec les assurances. C'est quand tout va bien qu'il faut se syndiquer, pas au moment où un problème se pose !
C'est très français de ne s'intéresser aux syndicats qu'en période de crise, sans penser que c'est tout le temps qu'ils ont besoin d'adhérents pour, d'une part être financés et d'autre part être forts.
Les français n'ont pas la fibre syndicale...

Par **Lag0**, le **10/04/2015** à **13:12**

[citation]C'est une certitude mais pas exactement la question qui nous est posée. [/citation]
Et ?